

Les paniers du Chablais

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

STATUTS

I PRESENTATION

Il est constitué entre les membres fondateurs signataires des présents statuts et les personnes qui auront adhéré par la suite, une Association conforme aux dispositions de la Loi du 1^{er} juillet 1901 qui sera régie par lesdits statuts.

Article 1 Dénomination

L'Association prend la dénomination de **Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne « Les paniers du Chablais »**.

Article 2 Objet

L'Association a pour objet de maintenir et de promouvoir une agriculture durable de proximité, socialement équitable et écologiquement saine.

Dans ce but, elle s'engage :

- à monter un partenariat entre des consommateurs et un ou des producteur (s) locaux engagés dans une production saine, variée et respectueuse de l'environnement,
- à respecter et veiller au respect de la charte figurant dans le règlement intérieur au chapitre « Charte »,
- à passer un contrat entre le groupement de consommateurs et le ou les producteurs(s) choisis, basé sur la fourniture hebdomadaire des produits maraichers de la ferme lotis en paniers et la fourniture régulière des autres produits,
- à verser au(x) producteur(s) les sommes acquittées par les adhérents (abonnements) correspondant au préachat desdites productions, et ce à partir d'un calendrier établi conjointement,
- à veiller à ce que les adhérents de l'Association s'engagent moralement et de toute autre façon à participer au fonctionnement de l'Association dans toutes ses tâches et ses activités collectives,
- à initier, soutenir et favoriser l'implantation d'activités liées au monde rural, socialement équitables, écologiquement saines et créatrices d'emplois.

Article 3 Siège social

Le siège social est fixé :

Maison de l'Agriculture
16, rue d'Hirmentaz
74200 THONON Les Bains

Article 4 Durée

La durée de l'Association est de 99 ans.

Article 5 Composition

L'Association se compose de :

1° les membres abonnés : Est membre abonné toute personne qui verse une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale et qui prend un abonnement à un panier hebdomadaire selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

2° les membres sympathisants : Est membre sympathisant toute personne qui verse la cotisation annuelle sans prendre d'abonnement.

3° les membres bienfaiteurs : Est membre bienfaiteur toute personne adhérente ou non et qui fait des dons de quelque nature que ce soit à l'Association.

Article 6 Adhésion

Est reconnu membre de l'Association toute personne qui,

- d'une part, adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'aux principes d'engagement définis par le Règlement Intérieur
- d'autre part s'est acquitté du paiement de la cotisation de l'Association, destinée à couvrir les frais de fonctionnement ;
- et enfin, est agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, en fonction du nombre de paniers.

La qualité de membre se perd par démission, décès, non-paiement de la cotisation et par la décision du Conseil d'Administration après que le membre concerné ait été préalablement entendu.

Article 7 Ressources

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations des adhérents, ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements, dans la mesure où elles contribuent à l'objet et au développement de l'Association.

II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 8 Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Elle entend les rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière et morale de l'Association et les votes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote les montants de la cotisation et de l'abonnement pour l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 9 Assemblée Générale Extraordinaire

Des Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées par le Président à son initiative ou à celle de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration ou à la demande du tiers des adhérents.

L'ordre du jour est établi par le président en concertation avec les membres ayant demandé cette réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 10 Modalités de convocation des Assemblées Générales

Un délai de 15 jours doit être respecté entre la remise de la convocation et la date de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire). La convocation doit porter mention de l'ordre du jour.

Article 11 Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de membres élus en Assemblée Générale. Les mandats sont de trois ans renouvelables par tiers.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau qui sera obligatoirement composé au minimum de:

- 1 Président-e
- 1 Trésorier-ière
- 1 Secrétaire

Il peut également élire un-e Vice-Président-e, ainsi qu'un ou plusieurs Trésorier-ière-s Adjoint-e-s et Secrétaire-s Adjoint-e-s.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif lors de l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres.

Pour la validité des délibérations, il est nécessaire que soient présents ou représentés au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration a pour rôle d'appliquer et de mettre en oeuvre les décisions prises en Assemblée Générale.

Il présente à l'Assemblée Générale les comptes et les rapports d'activités de l'Association.

Le Conseil d'Administration établit le règlement intérieur.

Article 12 Comptes

Le principe de l'Association nécessite l'utilisation d'un compte bancaire, choisi selon les principes de l'économie solidaire. C'est un compte de fonctionnement sur lequel sont déposées les cotisations des membres adhérents, ainsi que les autres ressources (dons, subventions, etc..) dont pourrait bénéficier l'Association dans le cadre de son fonctionnement. Le compte de fonctionnement sert au règlement de toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'Association.

Article 13 Modification des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire, et à la majorité d'au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Article 14 Dissolution.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à ce sujet et à la majorité d'au moins les deux tiers de ses membres présents ou représentés.

A Thonon-les-Bains, le vendredi 6 novembre 2013, les membres du conseil d'administration.